

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Equipements des E.P.L.E.</b>	<b>332</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17, L 214-6, et D.211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition relative à l'acquisition de 2 établis pour les ateliers (LGTA Luçon Petre - 85),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une d'un souffleur électrique pour l'entretien des espaces verts (LGT Joachim du Bellay - 49),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une corroyeuse pour l'atelier bois (LP François Arago - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'équipements pour l'agro équipement (LP Haut Anjou - 53),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition de matériels de laboratoire pour l'enseignement des sciences (LGTA Luçon Petre - 85),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un véhicule polyvalent électrique (LP MARITIME CASSARD - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un surgélateur-conservateur, deux micro-ondes et deux sorbetières pour le laboratoire de pâtisserie de la section hôtelière (LPO SADI CARNOT IEAN BERTIN - 49),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil

régional en date du 12 février 2021 relative à l'acquisition de matériels EXAO SVT-Physique Chimie Mathématiques Sciences (LPO CAROLINE AIGLE - 44),

**CONSIDERANT** la demande de 3 lycées relative à l'augmentation de montant des conventions 2022\_00523, 2021\_09685 et 2022\_00766,

**CONSIDERANT** la demande de 2 lycées relative à la modification de l'objet des conventions 2021\_11030 et 2021\_10930,

**CONSIDERANT** la demande de 3 lycées relative à la prolongation de la période d'exécution des conventions 2021\_11353, 2020\_10176 et 2021\_01491 afin de prendre en compte la difficulté d'approvisionnement des matériaux et d'organisation.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 1 025 539 €, dont 351 885 € pour les opérations prises en charge directement par la Région en complémentaire sur l'opération 22D00025, et 673 654 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, dont 6 861 € en complémentaire, selon la répartition figurant en annexe n°1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

**APPROUVE**

les avenants présentés en annexe n°2, afin de modifier le montant de l'avance régionale et du coût total du projet pour les conventions initiales suivantes :

- HAUT ANJOU (n°2022\_00523) : acquisition d'équipements pour l'agro équipements
- JOACHIM DU BELLAY (n°2021\_09685) : acquisition d'un souffleur électrique pour l'entretien des espaces verts
- LUCON PETRE (n°2022\_00766) : acquisition de matériels de laboratoire pour l'enseignement

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**APPROUVE**

les avenants présentés en annexe n°2, afin de modifier l'objet de la convention pour les conventions initiales suivantes :

- MARITIME CASSARD (n° 2021\_11030) : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique
- LUCON PETRE (n° 2021\_10930) : acquisition de 2 établis pour les ateliers

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**APPROUVE**

l'avenant présenté en annexe n°2, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial, pour la convention initiale suivante :

- FRANCOIS ARAGO (n° 2021\_11353) : acquisition d'une corroyeuse pour l'atelier bois

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**APPROUVE**

les conventions modificatives figurant en annexe n°3, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial ou de tenir compte des besoins liés à l'ouverture d'un lycée, pour les conventions initiales suivantes :

- SADI CARNOT JEAN BERTIN (n°2020\_10176) : acquisition d'un surgélateur-conservateur, deux micro-ondes et deux sorbetières pour le laboratoire de pâtisserie de la section hôtelière

- CAROLINE AIGLE (n°2021\_01491) : acquisition de matériels EXAO SVT- Physique Chimie Mathématiques

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs